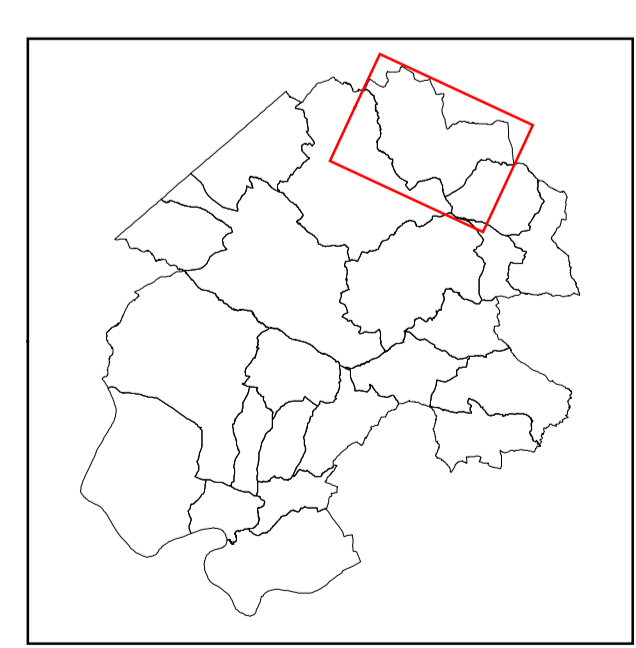


Sources : Direction Générale des Finances Publiques. Cadastre, mise à jour 2017

**Communauté de Communes du Grand Saint-Emilionnais**

**PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL**

4.9 Zonage  
Petit-Palais-et-Cornemps



**Plan Local d'Urbanisme Intercommunal**  
 Prescrit le : 20/02/2014  
 Arrêté le : 08/06/2017  
 Approuvé le : 01/03/2018  
 Modifié le :

PLAN N° 9  
 ECHELLE 1/5 000

METROPOLIS architecte dplg  
 Céline Lemaire architecte dplg  
 Pablen Charlot paysagiste dplg  
 L&C L&C architecte dplg  
 C O D E

LE MARÉCADIN, architecte dplg  
 CHARLOT FABRE, paysagiste dplg  
 BIOTOPRE, Agence Sud-Ouest  
 33 130 BEGLES  
 33 130 BEGLES  
 33 130 BEGLES  
 33 000 BORDEAUX

N°	Bénéficiaire	Désignation de l'opération	Surfaces approximatives
11	Commune	Modification de la sortie des écoles	199 m <sup>2</sup>
12	Commune	Création d'une tâche incendie	435 m <sup>2</sup>

**Légende**

- UB
- UC
- UE; UEb
- UK
- UY; UYc
- 1AU (1AUg; 1AUga; 1AUab; 1AUb; 1AUC)
- 2AU (2AU1; 2AU2)
- 2AUK
- A
- Ahs
- N
- Nhs
- Ns
- Ny
- Limite communale
- Limite parcellaire
- Subdivision fiscale
- Bâti dur
- Bâti léger
- Construction récente ou en cours
- Etang, lac
- Cours d'eau
- Cimetière
- Piscine
- Espace Boisé Classé
- Emplacement réservé
- Protection surfacique au titre de l'article L. 151-23
- Construction autorisée à changer de destination au titre de l'article L.151-11-2° - vocation d'habitat
- Construction autorisée à changer de destination au titre de l'article L.151-11-2° - vocation d'hébergements hôteliers et touristiques
- Protection au titre de l'article L. 151-19
- Patrimoine bâti situé en secteur naturel ou agricole
- Patrimoine bâti situé en zone urbaine
- Petit patrimoine local
- Patrimoine paysager

Construction autorisée à changer de destination au titre de l'article L.151-11-2° - vocation d'habitat

Construction autorisée à changer de destination au titre de l'article L.151-11-2° - vocation d'hébergements hôteliers et touristiques

Protection au titre de l'article L. 151-19

Patrimoine bâti situé en secteur naturel ou agricole

Patrimoine bâti situé en zone urbaine

Petit patrimoine local

Patrimoine paysager

Espace Boisé Classé

Emplacement réservé

Protection surfacique au titre de l'article L. 151-23